

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_25**

Direction : Direction Culture

**OBJET** : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'artisane céramiste, Marjolaine BERTHOD pour une action éducative complémentaire de l'enseignement public dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle 2024-2025

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et l'artisane céramiste, Marjolaine BERTHOD ;

**Considérant** que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles élémentaires ;

**Considérant** que le projet d'ateliers de création de céramique autour de la thématique « Différents et ensemble » répond à cet objectif communal ;

**Considérant** que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de prestation avec ladite artisane céramiste concernant 4 classes de l'école élémentaire Fernand Léger pour la mise en œuvre dudit projet ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services de l'artisane céramiste, Marjolaine BERTHOD, sise 33 rue Gabriel Crié, 92240 Malakoff.

**Article 2 : DE SIGNER** Ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 3 : DE DIRE QUE** les 8 séances de 3 heures auront lieu du 11 mars 2025 au 25 mars 2025 à l'école élémentaire Fernand Léger. En contrepartie,

la commune s'engage à verser à l'artisane céramiste, Mme **Marielaine BERTHOD** de **S2LO**  
somme de 1 750.00 € (mille sept cent cinquante euros)

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

**Article 4** : La présente décision sera affichée électroniquement, notifiée à la compagnie intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 16 janvier 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

Animation d'ateliers céramique par l'artisane céramiste  
Marjolaine BERTHOD dans le cadre des EAC 2024/2025

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.96

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**D'UNE PART,**

**ET**

L'artiste, Madame **Marjolaine BERTHOD**, en sa qualité d'artisane céramiste.

N° SIRET : 441 772 084 00014 - Code APE : 2341Z

Adresse : 33 rue Gabriel Crié - 92240 Malakoff

Téléphone : 06 30 96 35 50

Mail : marjoberthod@yahoo.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

## **EXPOSÉ PRÉALABLE**

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelles, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Pour 2024-2025, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champs des arts visuels.

## **EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT**

### **Article 1 – OBJET**

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet les modalités de mise en place, pour l'année 2024-2025, d'ateliers avec la céramiste Marjolaine Berthod autour du projet « Différents et ensemble ». La céramiste interviendra auprès de 4 classes à l'école Fernand Léger élémentaire. Chaque classe bénéficiera de deux séances de 3h avec Marjolaine Berthod. (Soit 8 séances de 3h pour toutes les classes).

Ces séances seront l'occasion pour les élèves de découvrir l'univers de cette artiste mais aussi de créer des œuvres collectives ou individuelles en céramique autour des thématiques suivantes : droit à la non-discrimination, droit à la différence et le vivre ensemble.

## Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

## Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 11 mars 2025 au 25 mars 2025. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

## Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire mettra en œuvre, pour 4 classes de l'école Fernand Léger élémentaire deux ateliers de 3h pour chaque classe qui permettront aux élèves de :

- découvrir l'univers de l'artiste
- découvrir le métier de céramiste
- façonner l'argile pour illustrer le droit à la différence
- Favoriser l'expression artistique en créant collectivement ou individuellement des œuvres originales et uniques sur la thématique du droit à la différence
- Solliciter et développer les imaginaires des enfants

## Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

En cas de difficultés remontées par le prestataire dans la mise en place des séances, l'organisateur se chargera de faire le lien avec les enseignants et d'organiser une réunion si nécessaire.

L'organisateur est en charge de l'évaluation du projet.

## Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer les ateliers ;
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire ;
- Assurer la planification des séances avec les enseignants.es ;
- Participer aux réunions préparatoires et de bilan
- Répondre à un bilan en fin de prestation.

## Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

### 7.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de mille sept cents cinquante euros (1 750 €) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN €
8 séances de 3h 1 séance (3 heures) = 210€	8	1 440 €
1 kg de terre, grès blanc GB10 Solargil	100	100 €
Emaux	/	30 €
1 séance de cuisson à 60€	3	180 €
<b>TOTAL EN € HT</b>		<b>1 750 €</b>
<b>TAUX DE TVA 0 %</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL EN € TTC</b>		<b>1 750 €</b>

### 7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

## Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat ALLIANZ n° 36206824)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

## Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

## Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'ACHETEUR, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 12 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff  
Le : 16 janvier 2025

Jacqueline BELHOMME,  
Maire de Malakoff

Fait à : Malakoff  
Le : 16 janvier 2025

Marjolaine BERTHOD,  
Artisane céramiste

